



# CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/GOR1/Inf/6  
11 octobre 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

PREMIERE REUNION DES ETATS DE L' AIRE DE REPARTITION POUR  
DEVELOPPER UN ACCORD POUR LA CONSERVATION DES GORILLES  
(NGAGI) SOUS LA CONVENTION DES ESPECES MIGRATRICES  
Paris, France, du 22 au 24 octobre 2007

**DECLARATION DE KINSHASA SUR LES GRANDS SINGES  
ADOPTÉE LE 9 SEPTEMBRE 2005, SIGNÉE PAR LA CMS**

## **Déclaration de Kinshasa sur les Grands Singes**

Nous, représentants des Etats de l'aire de répartition des grands singes, donateurs et autres Etats, organisations internationales et intergouvernementales, milieux universitaires et scientifiques, organisations non gouvernementales, industries et secteur privé, réunis à Kinshasa (République démocratique du Congo) le 9 septembre 2005,

*Conscients* qu'il subsiste un risque élevé d'extinction de toutes les espèces de grands singes vivant dans la nature, dû en grande partie à la destruction des forêts et autres habitats; aux menaces résultant de l'activité humaine, y compris l'empiètement croissant des populations humaines sur l'habitat de ces espèces; aux troubles civils et aux guerres; au braconnage pour la viande de brousse et au commerce d'animaux vivants; et aux maladies telles que l'Ebola qui peuvent décimer les populations de singes,

*Reconnaissant* que les grands singes sont des espèces phares pour les forêts tropicales et les zones boisées et qu'ils jouent un rôle clé dans le maintien de la santé et de la diversité de leurs écosystèmes, et que leur déclin voire leur extinction pourrait précipiter le déclin d'autres espèces importantes sur le plan culturel, économique ou écologique,

*Reconnaissant également* la valeur intrinsèque des grands singes en tant qu'éléments du patrimoine naturel mondial, que nous avons un devoir moral de conserver et partager avec les générations futures,

*Reconnaissant en outre* que les populations de grands singes et leurs habitats peuvent procurer des bienfaits directs et indirects aux communautés locales et autres parties prenantes et contribuer à atténuer la pauvreté grâce au développement d'un écotourisme écologique durable et soigneusement réglementé et autres entreprises non destructives et grâce aux services environnementaux que les forêts fournissent,

*Reconnaissant de surcroît* que toutes les espèces de grands singes reçoivent le plus haut degré de protection légale dans le cadre des lois relatives à la faune sauvage dans leurs Etats de répartition respectifs,

*Rappelant* la Charte mondiale de la nature adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 37/7 du 28 octobre 1982, où il est souligné qu'il importe de ne pas compromettre la viabilité génétique de la Terre,

*Rappelant également* les Objectifs du Millénaire pour le développement qui visent, entre autres, à assurer la viabilité de l'environnement à long terme et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui vivent dans la misère,

*Rappelant en outre* le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, convenant de réduire de manière significative le taux actuel d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010,

*Reconnaissant* la souveraineté des Etats de l'aire de répartition des grands singes ainsi que le rôle de ces Etats et de leurs citoyens dans la mise en oeuvre des stratégies de conservation de ces espèces et de leurs habitats,

*Convaincus également* qu'un partenariat mondial, une action collective et l'acceptation de responsabilités communes mais différenciées peuvent contribuer à enrayer et inverser le déclin des populations de grands singes,

*Sachant* que les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de la Convention sur le patrimoine mondial, ainsi que les décisions prises par les Parties, intéressent directement la survie des grands singes, en particulier pour ce qui est de conserver la diversité des forêts, d'élargir et de gérer efficacement les zones protégées, d'éliminer le commerce illicite, d'élaborer des cadres juridiques nationaux et régionaux et de protéger les sites et les habitats clés,

*Reconnaissant* que les Etats de l'aire de répartition, les Etats donateurs, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, les industries et le secteur privé ont déjà alloué des fonds substantiels à la conservation des grands singes, mais que des ressources supplémentaires doivent être mobilisées d'urgence pour entreprendre des travaux de conservation essentiels afin d'assurer l'avenir de ces espèces et de leurs écosystèmes,

*Reconnaissant également* qu'il sera plus facile d'obtenir un financement supplémentaire de la part des Etats donateurs et des institutions internationales si, le cas échéant, les projets de conservation des grands singes sont proposés et formulés dans le cadre d'une stratégie plus large de réduction de la pauvreté, comme par exemple un projet de développement rural viable reconnaissant que le développement durable des communautés rurales dépend dans une large part d'une utilisation durable de leurs ressources environnementales, y compris les habitats des grands singes,

*Se félicitant* du rôle que joue actuellement et que jouera à l'avenir le partenariat du Projet pour la survie des grands singes en tant qu'entreprise mondiale reposant sur la coopération et tirant parti des compétences, des ressources et de l'engagement des Etats de l'aire de répartition, des Etats donateurs, des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et autres organes internationaux, des organisations non gouvernementales, des industries et du secteur privé, et des milieux universitaires et scientifiques,

*Exprimant sa gratitude* au Président, au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo pour avoir, avec générosité et clairvoyance, accueilli la présente réunion intergouvernementale,

*Convaincus* qu'il est urgent de prendre des mesures appropriées:

1. *Affirmons* notre attachement à la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes;

2. *Affirmons également* notre engagement de soutenir d'urgence et, pour les Etats de l'aire de répartition, d'appliquer d'urgence, des mesures efficaces pour contrer les menaces auxquelles doivent faire face les grands singes;

3. *Soulignons* qu'il est nécessaire de stimuler et d'intensifier la coopération entre les Etats de l'aire de répartition et leurs voisins pour assurer l'application effective de la législation protégeant les grands singes et la coordination des efforts visant à mettre un terme aux activités qui se font au détriment des populations de grands singes;

4. *Soulignons également* le rôle essentiel de mesures nationales et internationales appropriées et de la participation aux initiatives régionales telles que l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka, et encourageons la ratification et le respect des traités internationaux tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention sur le patrimoine mondial, qui fournissent un cadre à la conservation des grands singes;

5. *Préconisons* l'élaboration et la mise en oeuvre de plans nationaux pour la survie des grands singes et autres actions appropriées par les Etats de l'aire de répartition, dans le cadre de leur stratégie globale de développement durable, pour conserver les grands singes et leurs habitats et pour enrayer et inverser le déclin des populations de grands singes, tout en assurant la participation des parties prenantes pertinentes, en particulier les communautés locales;

6. *Préconisons en outre* que les partenaires de la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et autres parties intéressées soutiennent les Etats de l'aire de répartition pour les aider à mettre en oeuvre leur plan pour la survie des grands singes ainsi que toute autre action appropriée;

7. *Encourageons* la fourniture de bienfaits économiques directs et indirects écologiquement durables à long terme aux communautés locales, par exemple moyennant l'introduction ou l'expansion d'entreprises d'écotourisme durables soigneusement réglementées dans les zones d'habitat des grands singes, le lancement de projets de recherche à long terme dans ces zones ou à proximité;

8. *Invite* toutes les institutions internationales compétentes ainsi que les organismes d'aide et de développement à considérer comme prioritaires l'élaboration et l'application de politiques visant à promouvoir l'adoption de modes de vie écologiquement durables par les populations locales et autochtones et visant à prévenir les actions et activités qui se font au détriment de la survie des populations de grands singes;

9. *Réaffirmons* notre engagement à travailler ensemble pour veiller à ce que le Partenariat du Projet pour la survie des grands singes ait la capacité de réaliser son plein potentiel en tant qu'élément clé de l'effort international pour sauver les grands singes:

a) En priant instamment l'ensemble des 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes de devenir ou rester des partenaires du Partenariat du Projet pour la survie des grands singes;

b) En encourageant aussi les autres Etats qui soutiennent déjà dans une large mesure les programmes de conservation des grands singes et de leurs habitats ou y participent, ou qui pourraient contribuer à cet effort de manière à devenir partenaires à part entière du Partenariat pour le Projet sur la survie des grands singes;

c) En encourageant d'autres organisations internationales, en sus du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, à devenir ou rester des partenaires actifs du Partenariat du Projet pour la survie des grands singes;

d) En encourageant les organisations non gouvernementales qui ont toujours joué un rôle important dans les efforts de conservation des grands singes ou qui pourraient contribuer à un tel effort dans la même mesure, que ce soit à l'échelon national ou à l'échelon international, de redoubler d'efforts à cet égard et de devenir ou rester partenaires du Partenariat du Projet pour la survie des grands singes;

e) En encourageant les milieux universitaires et les milieux d'affaire, les industries et le secteur privé, qui soient soutiennent déjà dans une large mesure le programme pour la conservation des grands singes et de leurs habitats ou y participent, ou qui pourraient contribuer à cet effort de manière telle qu'ils deviendraient ainsi partenaires à part entière du Partenariat du Projet pour la survie des grands singes;

f) En formant des partenariats stratégiques actifs avec les organisations d'écotourisme du secteur privé pour créer un développement économique durable qui améliore les conditions de vie des communautés locales dans les Etats de l'aire de répartition;

10. *Résolvons* de nous fixer, ainsi qu'à tous ceux qui sont concernés, l'objectif d'assurer, d'ici à l'an 2010, une réduction constante et importante du taux actuel de perte des populations de grands singes et de leurs habitats et d'assurer, d'ici à 2015, l'avenir de toutes les espèces et sous-espèces de grands singes dans la nature en:

a) Assurant l'intégrité des sites qui entretiennent les populations clés à l'état sauvage qui sont susceptibles de conserver pour toujours la diversité génétique écologique et culturelle de tous les grands singes;

b) Protégeant ces sites contre toute nouvelle dégradation et perte d'habitats et en travaillant avec les communautés locales et autochtones pour veiller à ce que toute utilisation que fait l'homme de ces habitats soit écologiquement durable et conforme au maintien de populations saines et viables de grands singes;

c) S'efforçant d'assurer la communication entre les zones protégées, si nécessaire, pour éviter l'isolement de populations protégées de grands singes, par exemple en établissant des couloirs si nécessaire;

d) Elaborant des stratégies locales écologiquement durables de réduction de la pauvreté qui reconnaissent et intègrent les besoins des communautés locales partageant les habitats des grands singes, tout en assurant la santé durable des ressources dont elles dépendent;

e) Assurant une meilleure protection individuelle des grands singes et de leurs habitats partout en améliorant de manière tangible, là où c'est nécessaire, la qualité et l'application des lois pertinentes ainsi que la capacité des institutions chargées de l'application des lois;

11. *Invitons* la communauté internationale au sens le plus large, y compris les Etats donateurs, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, les industries, le secteur privé, et les milieux universitaires et scientifiques, à fournir un soutien efficace et cohérent, y compris un financement, pour aider les efforts déployés par les Etats de l'aire de répartition des grands singes.

S'agissant des intentions, aspirations et actions susmentionnées énoncées dans la Déclaration de Kinshasa, nous, les signataires, nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer l'avenir à long terme de toutes les espèces de grands singes et pour encourager les citoyens du monde entier à aider et soutenir cette initiative, à quelque titre que ce soit.

Déclaration adoptée à Kinshasa, le 9 septembre 2005

## **Signataires de la Déclaration de Kinshasa sur les Grands Singes\***

### **Pays de l'aire de répartition**

Angola\*\*  
Burundi  
Cameroun\*\*  
Côte d'Ivoire  
Ghana\*\*  
Guinée  
Guinée-Bissau\*\*  
Indonésie  
Mali  
Nigéria  
Ouganda\*\*  
République Centrafricaine\*\*  
République Démocratique du Congo\*\*  
République du Congo\*\*  
République-Unie de Tanzanie\*\*  
Sénégal

### **Pays donateurs**

Belgique  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Italie  
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*  
Suède

### **Organisations intergouvernementales**

Commission Européenne  
Commission des Forêts d'Afrique Centrale

### **Programme des Nations Unies pour l'Environnement**

Dr. Klaus Töpfer

### **Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture**

Dr. Walter Erdelen

### **Commission Scientifique du GRASP**

Dr. Marc Ancrenaz  
Dr. Mark Leighton

## **Parrains du GRASP**

Prof. Toshisada Nishida  
Prof. Richard Wrangham

## **Accords multilatéraux sur l'environnement**

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
Convention sur la conservation des espèces migratrices et la protection de la faune sauvage

## **Organisations non-gouvernementales partenaires du GRASP**

African Wildlife Foundation  
Ape Alliance  
Bonobo Conservation Initiative  
Born Free Foundation  
Bristol Zoo Gardens  
Care for the Wild  
Conservation International  
Dian Fossey Gorilla Fund Europe  
Dian Fossey Gorilla Fund International  
Fauna and Flora International  
GRASP Japan  
Great Ape World Heritage Species Project  
Hutan  
International Fund for Animal Welfare  
International Gorilla Conservation Programme  
Last Great Ape Organization  
Orangutan Foundation  
PanEco Foundation for Sustainable Development and Intercultural Exchange (Sumatran  
Orangutan  
Conservation Programme)  
Pole Pole Foundation  
Rural Environment and Development Organization  
Tayna Centre for Conservation Biology  
Wild Chimpanzee Foundation  
Wildlife Conservation Society  
World Society for the Protection of Animals  
World Wide Fund for Nature

## **Partenaires de soutien du GRASP**

Volcanoes Safaris  
International Ranger Federation

## **Autres organisations non-gouvernementales**

Borneo Orangutan Survival Foundation  
Fondation Vie Rurale



Groupe Nkema  
Help Congo  
John Aspinall Foundation  
Lukuru Wildlife Research Project  
World Conservation Union - Cameroon  
Zoological Society of Milwaukee

**Autres organisations et individus**

Action Communautaire pour la Protection des Primates du Kasai  
BOSF – WFFT, Thailand  
Centre d'Accueil des Enfants Abandonnés  
Earth Negotiations Bulletin  
Institut Congolais pour la Conservation de la Nature  
Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo  
Journal Officiel / RDC  
Lola Ya Bonobo  
Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature

\* Signataires en date du 9 septembre 2005  
\*\* signés par un ministre